



AVIS PUBLIC

Demande de démolition

Cet avis est publié en vertu des dispositions de l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de l'article 5.5 du Règlement numéro 329-2013 concernant la démolition d'immeubles.

Avis public est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Tite, que le Comité de démolition de la Ville de Saint-Tite, lors de sa séance du **3 février 2021, à 9h30**, qui se tiendra à huis clos et par vidéoconférence, statuera sur la demande de démolition suivante :

- **Bâtiment situé au 450-452, rue St-Gabriel**

Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-029 en date du 26 avril 2020, la séance sera enregistrée et diffusée par la suite sur le site internet de la Ville.

Toute personne qui veut s'opposer à la délivrance du permis de démolition doit, dans les dix (10) jours de la publication du présent avis ou dans les dix (10) jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée à la greffière de la Ville :

- Par courriel à : info@villest-tite.com
- Par courrier à : 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite, Québec G0X 3H0

Fait, donné et signé à Saint-Tite,
le 18 janvier 2021

Me Julie Marchand,
Greffière